

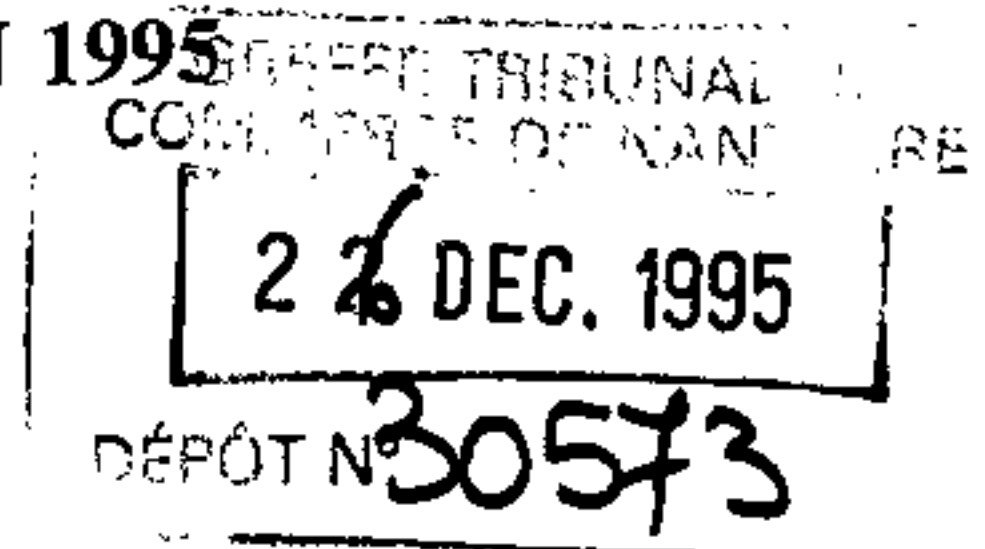
SOCIETE Jules BECHET ENTREPRISES

Société anonyme
au capital de 5.427.500 Francs
Siège social : 12, rue Huntziger
92110 CLICHY
RCS NANTERRE B 388 236 820

RECETTES
F.P.P. d'Avocat
Bureau de Paris
COPIES
COPIES

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 JUIN 1995**

92B3520



L'an mil neuf cent quatre vingt quinze, et le vingt sept juin, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle, le conseil d'administration s'est réuni, au siège social, sur convocation verbale de son Président.

Sont présents :

Monsieur Hugues BECHET, Président du conseil d'administration,

Monsieur Jérôme BECHET, administrateur,

Monsieur Luc BECHET, administrateur.

Monsieur Hugues BECHET, Président du conseil d'administration, constate que les administrateurs présents réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le Conseil peut valablement délibérer.

Après lecture, le procès-verbal de la dernière réunion du conseil est adopté, sans débat, à l'unanimité.

Puis, le conseil délibère comme suit.

NOMINATION DE DEUX DIRECTEURS GENERAUX

Monsieur le Président fait connaître au conseil qu'il lui paraît souhaitable que deux Directeur Généraux lui soient adjoints pour l'assister dans ses fonctions et il propose au conseil de nommer à ce poste respectivement Monsieur Jérôme BECHET et Monsieur Luc BECHET.

Le Président expose que du fait de la croissance du groupe BECHET qui franchira vraisemblablement les seuils de consolidation comptables dès cette année, la présence à ses côtés de deux Directeurs Généraux dans l'organigramme de la société-mère du groupe est devenue nécessaire ; à cet égard, le Président relève que la présence d'un deuxième commissaire aux comptes titulaire et d'un suppléant sera requise dès l'exercice 1996.

Le conseil, se rangeant à l'avis de son Président, nomme Monsieur Jérôme BECHET et Monsieur Luc BECHET Directeurs Généraux de JULES BECHET ENTREPRISES S.A. pour une durée égale à celle de leur mandat d'administrateur.

Sur la proposition du Président, le conseil d'administration délègue à Monsieur Jérôme BECHET et à Monsieur Luc BECHET les pouvoirs qu'ils exerceront concurremment avec le Président et sous sa responsabilité et dans les mêmes limites que celui-ci.

Le conseil décide que, jusqu'à décision contraire de sa part, les deux Directeurs Généraux ne bénéficieront pas d'émoluments annuels non plus que de rémunération proportionnelle en rémunération de leurs fonctions et responsabilités.

*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à treize heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, conformément aux statuts par le Président et un administrateur pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président

Un administrateur

POUR COPIE

S.C.P. d'Avocats au Barreau de Paris